

Référence

JML/XT/AAM/ED

Dispositions générales : La Foire à la Brocante est une manifestation publique de vente d'objets d'occasion. Le fait d'être exposant implique l'acceptation du présent règlement.

Conditions pour les particuliers :

La vente de denrées alimentaires, d'animaux, d'armes en tout genre et de copies de disques gravés (CD, DVD et jeux) y est strictement interdite.

Ils peuvent mettre en vente des objets d'occasion leur appartenant.

En vertu de la loi n° 2009-16 du 7 Janvier 2009, les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus, et sous condition de justifier d'un domicile ou d'une résidence dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.

Les commerçants sédentaires peuvent s'installer, selon leur activité habituelle, devant leur commerce.

Les friteries et foodtrucks, sont installés aux emplacements définis avec la Commune.

L'organisateur procédera au contrôle du respect des normes d'hygiène en vigueur.

La braderie pourra être annulée, sans remboursement, en cas d'alerte météorologique activée par la préfecture.

Périmètre :

Place de la République, rue Courbet, rue Faidherbe, rue Gustave Delory, rue Mendes France, rue Roger Salengro (de la rue Delory à la rue Faidherbe), rue Ghesquière et rue de Bouvines (jusqu'au chemin piétonnier avec le croisement de la rue Mendes France).

Le stationnement des véhicules est interdit dans ce périmètre de 00h00 à 17h00.

La circulation des véhicules est interdite de 7h45 à 17h00.

Les exposants peuvent circuler dans le périmètre jusque 7h45 pour déposer à leur emplacement les objets mis en vente.

Ils doivent stationner leur véhicule en dehors du périmètre braderie.

Tarifs : Les tarifs applicables sont ceux adoptés au conseil municipal du 11 décembre 2023. Les tarifs en vigueur sont consultables sur le site de la Ville :

<https://www.ville-ronchin.fr/les-tarifs-municipaux>

Inscription préalable obligatoire.

Modalités d'inscription : Les participants se présentent à l'Hôtel de Ville munis d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour que soit procédé à leur inscription sur le plan et sur le registre.

**- Les inscriptions auront lieu impérativement :
Pour les riverains (habitant sur le périmètre de braderie) :**

Le lundi 13 mai et le mardi 14 mai 2024 de 8h à 12h et de 16h à 19h

- Pour les Ronchinois :

Le mercredi 15 mai et le jeudi 16 mai 2024 de 8h à 12h et de 16h à 19h

- Pour les Ronchinois et les extérieurs :

- Le vendredi 17 mai 2024 de 8h à 12h et de 16h à 19h, sous réserve de places disponibles

Permanence pour les emplacements vides le dimanche 2 juin de 7h30 à 8h30 (Place de la République)

Moyennant le règlement en espèces ou en chèques (libellés à l'ordre du Trésor public) du montant du droit de place, celui-ci se voit attribuer un talon de réservation d'emplacement. Ce talon de réservation d'emplacement devra être apposé sur l'emplacement pendant toute la durée de la manifestation. Il sera présenté aux agents municipaux sur simple demande.

A défaut d'occupation de l'emplacement à 8h00, ce dernier pourra être librement réattribué, au tarif en vigueur, par l'organisateur. Des contrôles seront effectués.

Le non-respect des conditions de ce règlement peut entraîner l'exclusion de la Foire à la Brocante sans droit à indemnité.

Le Maire,

Jean-Michel Lemoisne



Toute la correspondance doit être adressée à :

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin